

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la mission régionale d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
|---|---|
| Commune de CHASSIGNOLLES | Madame LABESSE, Maire |

| Zonages concernés par la présente demande | |
|---|-----|
| Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ; | Oui |
| Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; | Oui |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; | Non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. | Non |

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

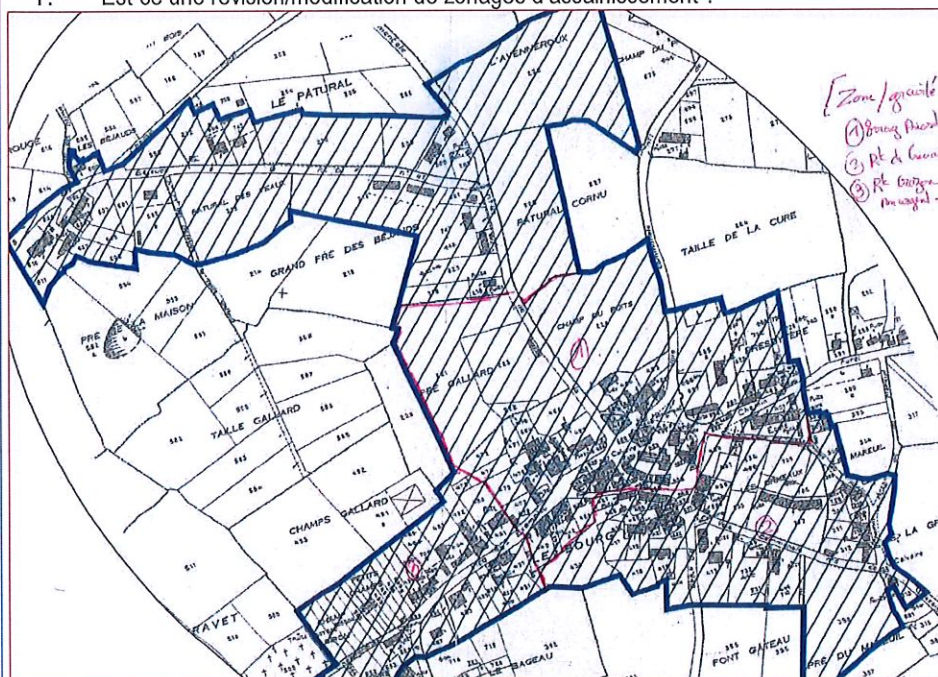
Le zonage d'assainissement a initialement été réalisé sur le territoire de Chassignolles en 1994, puis mis à jour en 2005/2006.

Dans le cadre de cette étude, il a été proposé qu'une partie du bourg soit classé en assainissement collectif. Toutefois, pour des raisons financières, la collectivité n'a jamais délibéré et arrêté véritablement son zonage d'assainissement et le classement du bourg en assainissement collectif.

La commune de Chassignolles Souhaite donc réviser son plan de zonage, afin de résoudre les problématiques de rejet de l'assainissement individuel dans le bourg et mettre en cohérence ce zonage avec le PLUi actuellement en cours d'élaboration.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?



Oui

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?
Délibération CM avant enquête publique 27/06/06 ; Enquête Publique 13/11 au 13/12/06 ; pas de délibération du CM après enquête

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?
L'ensemble du territoire communal est aujourd'hui classé en assainissement non collectif. Sur le bourg, beaucoup d'installations d'assainissement non collectif sont non conformes et la concentration de rejets d'effluents non traités dans le réseau pluvial communal, occasionne des nuisances olfactives et des risques de pollution du milieu naturel. La commune de Chassignolles souhaite donc améliorer le traitement actuel des effluents sur le centre-bourg, par un système d'assainissement collectif. Une partie du bourg sera donc classée en assainissement collectif, intégrant une zone déjà urbanisée et deux zones d'urbanisation future, aménageables à court/moyen terme.

Par contre, la zone d'assainissement collectif définie aujourd'hui est moins étendue que celle initialement proposée en 2006, dont la réalisation apparaissait trop coûteuse.

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Territoire communal de Chassignolles

Caractéristiques des zonages et contexte

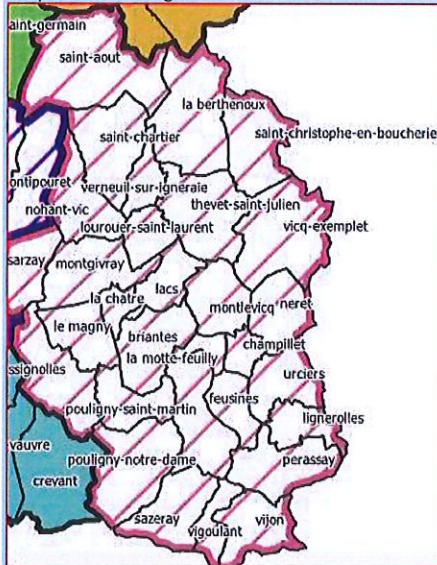


3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

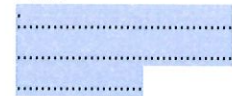
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de la Communauté de communes de La Châtre – Sainte Sévère, en cours d'élaboration.

La phase de diagnostic s'est achevée dans le courant du mois de juin 2019.



- Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? /
- Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Diagnostic – Juin 2019 / PADD Débattu le 7 octobre 2020 / OAP et zonage – en cours d'élaboration-concertation

PLUi



4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui, mais indépendamment du PLUi

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

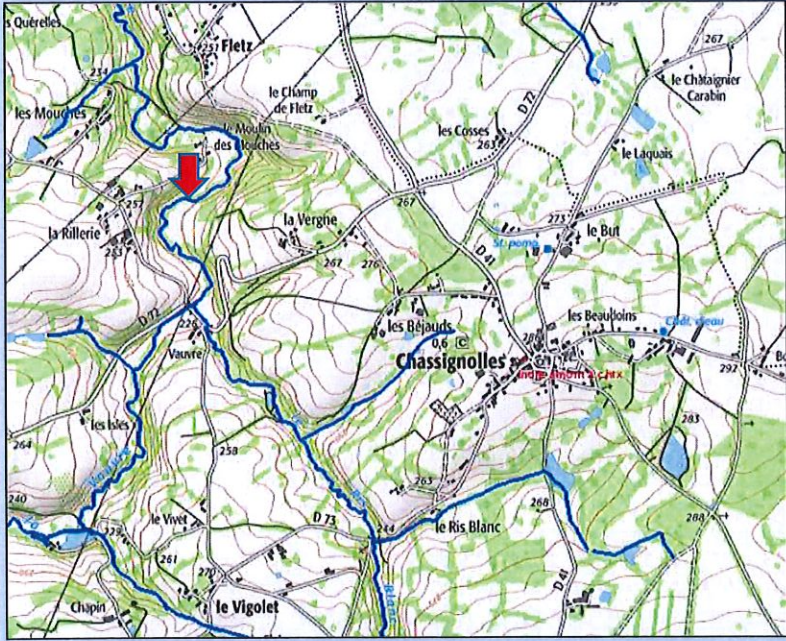
Le zonage d'assainissement de la commune de Chassignolles est découpé en différentes priorités ou tranches de réalisation.

Les priorités 1 à 3 concernent la zone déjà urbanisée du bourg et visent à développer l'assainissement collectif sur un secteur où la densité d'habitat est importante et où l'ANC est globalement non-conforme et difficilement réhabilitable.

Les zones d'urbanisation prévues à court/moyen terme pourront être desservies par l'assainissement collectif, une fois les zones déjà urbanisées du bourg (priorités 1 à 3) desservies par l'AC.

La charge supplémentaire d'effluents générée sur ces zones aménageables sera prise en compte dans le dimensionnement de la future station d'épuration (< 200 EH).

| Caractéristiques des zonages et contexte | |
|--|---------------|
| 5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹ | Pas à ce jour |
| 6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? | non |

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|---|-------------------------------------|
| 7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? | non |
| 8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? | non non non non non |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| 9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | oui Non |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| <p>La Vauvre</p>  | |
| 10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? | non En limite communale * non |

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? | <p>non non non</p> |
| <p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) *Ruisseau La Couarde (Id. 240031208) – ZNIEFF de type 1 : située à plus de 3 km du bourg</p> <p>Autres :</p> | |
| <p>11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : « La Vauvre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Indre (FRGR0353) Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine : Grès et arkoses libres du Trias de la Marche nord du Bourbonnais (FRGG070 – Niveau 1) : Masse d'eau dominante sédimentaire, majoritairement libre Massif Central Bassin Versant Indre (FRGG054 – Niveau 1) : Masse d'eau de type socle, entièrement libre <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p> | <p>Bon état</p> |
| <p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | <p>Non non Oui</p> |
| <p>Préciser lesquelles : Le SCOT du Pays de La Châtre en Berry</p> <p>Autres :</p> | |
| <p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p> | <p>non</p> |
| <p>Précisez : La variation annuelle moyenne de la population de 2013 à 2018, sur la commune, est de - 0,9 %. Cette baisse de population est confirmée à l'échelle de la Communauté de Communes, même si cette diminution n'impacte pas équitablement le territoire.</p> | |
| <p>14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p>Autres :</p> | <p>Séparatif⁴ (pluvial uniquement à ce jour)</p> |
| <p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p> | <p>non</p> |
| <p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p> | <p>Non</p> |

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|---|
| 1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? | Oui |
| 2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ? | Non – Non utile à ce jour car pas d'Assainissement Collectif pour l'instant |
| 3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? | Bilan SPANC 2011/2012 + contrôles sur le neuf Très peu Non |
| 4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif? | Non |
| 5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? | non |
| 6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? | Oui |
| Si oui, lesquels : Rejet en milieu hydraulique superficiel sur les terrains non filtrants | |
| 7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? | Pas de STEU actuellement |
| 8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : | Non concerné pour l'instant |
| 9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : | oui |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|-----|
| 1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? | non |

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? | <p>non non non</p> |
| Lesquels : | |
| 2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? | non |
| Lesquelles : | |
| Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Maîtrise des débits / gestion des risques | |
| 3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? | <p>non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p> |
| 4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? | <p>non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p> |
| 5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? | Non |
| Si oui, lesquelles ? | |
| 6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? | Non |
| 7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ? | non |
| 8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? | non |
| <ul style="list-style-type: none"> Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? | non |
| 9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? | Oui |
| 10. Avez-vous subi des | Oui Non |
| <ul style="list-style-type: none"> coulées de boues? glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? Autres : | |
| | |
| 11. Votre territoire fait-il parti : | Non Non |
| <ul style="list-style-type: none"> d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux ? | |
| | |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

⁷2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|-------------|
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? | Oui (bourg) |
| 2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? | non non |
| 3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? | Non |
| 4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? | Non non |

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

L'ensemble du territoire communal est aujourd'hui classé en assainissement non collectif.

Or, sur le secteur du bourg, un grand nombre d'installations sont non conformes et de nombreuses parcelles ne disposent pas d'une superficie adaptée.

La commune de Chassignolles souhaite donc réviser son plan de zonage, afin de résoudre les problématiques de rejet de l'assainissement individuel dans le bourg et mettre en cohérence ce zonage avec le PLUi actuellement en cours d'élaboration.

La collectivité souhaite disposer d'un réseau d'assainissement collectif (séparatif) et d'une station d'épuration, pour traiter les effluents générés sur une bonne partie du bourg.

Le développement du réseau d'assainissement collectif sera progressif et conditionné aux capacités financières de la collectivité.

La concentration de rejets d'effluents non traités dans le réseau pluvial communal, occasionne aujourd'hui des nuisances olfactives et des risques de pollution du milieu naturel.

La nature des sols n'est pas favorable à l'épuration/infiltration, ce qui nécessite systématiquement un rejet superficiel et une concentration des rejets dans le bourg.

La réduction des problématiques liées aux ANC non conformes sera positive.

La densité de l'habitat permettra un amortissement rapide des investissements opérés.

La révision du zonage n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement, bien au contraire.

Il ne semble donc pas nécessaire que le zonage fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

A Chassignolles, Le 06/02/2023.

Le Maire,



E. LABESSE



